



Assemblée générale

Distr. limitée
30 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session Deuxième Commission

Point 98 d) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : Convention sur la diversité biologique

République islamique d'Iran* : projet de résolution

Convention sur la diversité biologique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/201 du 20 décembre 2000 relative à la Convention sur la diversité biologique¹, dans laquelle elle a proclamé le 22 mai, date de l'adoption du texte de la Convention, Journée internationale de la diversité biologique,

Consciente de l'importance que revêtent l'adoption, par la Conférence des Parties, dans sa décision EM-1/3, le 29 janvier 2000², du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques se rapportant à la Convention sur la diversité biologique, par 100 parties à la Convention et la ratification du protocole par cinq de ces parties,

Remerciant le Gouvernement néerlandais d'avoir généreusement offert d'accueillir la sixième réunion de la Conférence des Parties ainsi que la première réunion de la Conférence des Parties au Protocole de Cartagena, qui se tiendront à La Haye du 8 au 26 avril 2002,

Remerciant également le Gouvernement allemand d'avoir accueilli, à Bonn du 22 au 26 octobre 2001, la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, qui traite de l'accès approprié aux ressources génétiques et du partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir Programme des Nations Unies sur l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

² Voir UNEP/CBD/ExCOP/1/3 et Corr.1, partie 2, annexe.



Invitant les parties à la Convention à mener les préparatifs avec soin afin que les travaux puissent avancer lors de la sixième réunion de la Conférence des Parties et à se prononcer sur les questions en suspens inscrites à l'ordre du jour de celle-ci,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, tel qu'il a été soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session³;

2. *Prend note également* des résultats de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena, tenue à Nairobi du 1er au 5 octobre 2001;

3. *Demande instamment* à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention sur la diversité biologique¹ sans plus attendre;

4. *Demande* aux États Membres qui sont parties à la Convention de signer et ratifier le plus tôt possible le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques²;

5. *Invite* toutes les institutions de financement et les donateurs bilatéraux et multilatéraux ainsi que les institutions de financement régionales et les organisations non gouvernementales à coopérer avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à l'exécution du programme de travail;

6. *Prie* les conférences des parties aux conventions multilatérales concernant l'environnement de tenir compte du calendrier des réunions de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable lorsqu'elles fixeront les dates de leurs réunions afin de veiller à ce que les pays en développement y soient représentés de manière adéquate;

7. *Demande* aux États parties à la Convention de régler d'urgence leurs éventuels arriérés de contribution et de verser leur contribution intégralement et ponctuellement pour assurer la continuité du financement des travaux en cours de la Conférence des Parties, des organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention;

8. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Convention à lui rendre compte des travaux en cours qui ont trait à la Convention;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session la question subsidiaire intitulée « Convention sur la diversité biologique ».

³ Voir A/56/126.